

Pourquoi et comment il faut régionaliser l'enseignement ?

Le bulletin de santé de l'enseignement en Wallonie et à Bruxelles n'est pas bon. L'école, loin de réduire les inégalités, creuse le fossé entre les enfants issus de classes sociales différentes. Certains établissements concentrent les difficultés : populations fragiles, pénuries d'enseignants, « *relégations* » en cascade. D'autres prennent, par contre, les allures aseptisées de ghettos dorés.

La vie dans les établissements scolaires est dure. Le goût amer de l'échec se répand. Pour les publics les plus faibles, la vocation émancipatrice de l'éducation cède le pas à une activité de plus en plus « *occupationnelle* ». Parfois dans l'attente de l'âge de la fin de l'obligation scolaire, vécu comme... « libérateur » ! Ce qui révèle, pour eux, la faillite d'une conception progressiste de l'instruction.

La Communauté française est un frein à la transformation d'une réalité pointée par des statistiques et des enquêtes internationales.

D'abord, parce qu'elle reste un pouvoir public faible. Elle est une institution incapable d'entretenir de rapports étroits avec ses « *ressortissants* ». Son « territoire » partiellement partagé conduit certains voisins bruxellois, par exemple, à dépendre - du seul fait de l'usage de la langue ! - de pouvoirs différents. Ce qui complique et, en réalité, empêche le développement d'une fiscalité autonome. Comment, en effet, vérifier qui doit s'y soumettre ou pas ? Lier l'avenir des sociétés wallonnes et bruxelloises à une Communauté française structurellement désargentée s'est révélé être plus qu'une erreur, une faute. L'isolement au sein de la Communauté de compétences réputées non rentables comme l'éducation ou la culture – elles sont en fait des investissements ! – les confine dans des politiques financières d'enveloppes fermées. L'absence de lien direct avec l'impôt favorise le développement de politiques libérales d'allègement de la fiscalité dans la mesure où l'opinion publique ne fait plus le lien entre l'école ou la culture et la politique fiscale.

Ensuite, la Communauté française fait obstacle au développement de politiques différenciées répondant aux besoins spécifiques de Bruxelles (le développement d'un enseignement fondamental accentuant l'apprentissage de la langue à destination de populations de primo-arrivants) et de Wallonie (une meilleure adaptation de l'enseignement qualifiant, aux réalités techniques et professionnelles).

La communautarisation a scindé les compétences « non-marchandes » de celles « marchandes » alors qu'un enseignement démocratique doit être en prise avec les réalités économiques (même s'il importe qu'il en reste indépendant !), culturelles et sociales, de manière à pouvoir participer pleinement à la dynamique du développement régional. Tous ces facteurs sont en fait indissociables et interdépendants.

Enfin, le principe de subsidiarité qui relie la Communauté française aux pouvoirs organisateurs de l'enseignement est inopérant pour les écoles qui dépendent des communes et des Provinces dont la tutelle relève... de la Région. Par ailleurs, la progressive implication des Régions dans les compétences mêmes de la Communauté rend l'appréciation de l'effort des pouvoirs publics de plus en plus complexe parce qu'elle est de moins en moins transparente. Cette coopération porte déjà sur :

- le transfert des bâtiments scolaires de la Communauté à la Région wallonne ;
- des projets cybermédias (rachat des équipements informatiques) ;
- le développement des politiques d'alphabétisation des adultes et de politiques croisées ;
- de nouvelles implantations d'ordinateurs dans les écoles wallonnes ;
- le développement de centres de technologies avancées, d'un plan « langues », dans le cadre du PST 2 wallon (le plan stratégique transversal consacré à la recherche et à la formation) ;
- l'analyse des pénuries dans le cadre de l'axe 5 des actions prioritaires pour l'avenir wallon ;
- l'équipement de l'enseignement technique et professionnel à Bruxelles ;
- ...

Elle s'inscrit dans une double approche : un refinancement et un décloisonnement de l'enseignement. Ces procédures sont longues, compliquées et trop timides.

Leur impact est trop peu évalué mais semble très limité sur la réduction des inégalités au sein de l'enseignement. Elles n'apportent pas de solution favorable au déficit de coordination entre l'enseignement et les politiques de formations professionnelles (notamment développées par le FOREM et les autres opérateurs du secteur privé subventionné ou des institutions dépendant de fonds gérés paritairement).

En conclusion, l'enseignement en Communauté française¹ doit être urgemment régionalisé pour dépendre d'un niveau de pouvoir doté de moyens de financer les évolutions qui lui permettront de rencontrer le défi de l'égalité, pour être en phase avec les attentes d'un développement régional organisé par les pouvoirs publics et pour rendre l'architecture institutionnelle plus cohérente.

La FGTB wallonne s'est toujours prononcée pour un fédéralisme à trois, construit au départ des Régions. La communautarisation de l'enseignement a été négociée au milieu des années 80 comme une ultime bataille de la « *guerre scolaire* ».

¹ Au vu de sa situation institutionnelle spécifique, la Communauté germanophone n'est donc pas visée par cette régionalisation de l'enseignement. Il s'agit en effet d'une matière centrale pour cette Communauté, tant sur le plan de son autonomie culturelle que de son identité linguistique.

En 1985, le PSC avait empêché l'inscription des articles permettant la communautarisation de « *l'éducation nationale* » (secteurs « F » et « N ») dans les déclarations de révisions précédant la dissolution des chambres.

L'argument de *Gérard DEPPEZ*, alors Président du PSC, tenait en deux slogans : « *La communautarisation de l'enseignement, c'est de l'argent pour les Flamands et du pouvoir pour les Socialistes.* »

Il lèvera son opposition deux ans plus tard, en 1987, après avoir bétonné des garanties pour l'enseignement libre via l'intégration de clauses du Pacte scolaire dans la Constitution :

- la liberté de l'enseignement,
- la liberté du choix de l'école,
- le droit et l'obligation (pour les Communautés) d'organiser un enseignement neutre,
- la gratuité de l'enseignement obligatoire et
- le droit de bénéficier pendant toute la durée de l'obligation scolaire d'une formation morale ou religieuse.

Sur le plan financier, les différents réseaux devront être traités de la même manière sauf dans le cas de situations d'inégalité pouvant être déterminées par des critères objectifs.

La loi du 15 juillet 1988 transfère la compétence de l'enseignement de l'Etat fédéral vers les Communautés², sauf trois matières qui resteront fédérales :

- la fixation du début et de la fin de l'obligation scolaire ;
- les conditions minimales pour la délivrance des diplômes et
- le régime de pension des enseignants.

Deux années plus tard, les 12 et 13 octobre 1990, la FGTB wallonne tient un Congrès d'orientation à Namur, dont le thème est « *Réussir la Wallonie* ». La résolution finale rappelle trois principes essentiels pour l'organisation syndicale :

- « *Quels que soient les niveaux de pouvoir auxquels ils s'adressent, les Wallons doivent pouvoir définir, globalement, le projet économique, social, culturel, des sociétés qu'ils souhaitent bâtir* » ;
- « *L'ossature du fédéralisme en Belgique repose sur les trois Régions* » ;
- « *Il ne peut y avoir de fusion entre la Communauté française et la Région wallonne. Par contre, la FGTB wallonne, favorable à un fédéralisme de coopération basé sur trois Régions, se prononce pour le transfert négocié, mais sans exclusive a priori, des compétences et moyens de la Communauté vers les Régions* ».

Depuis, ces principes ont été systématiquement répétés lors de chaque Congrès. Les 11 et 12 mai 2006, à l'occasion du dernier Congrès d'orientation, la FGTB wallonne réaffirmait ces options : « *La Région wallonne souffre d'un déficit d'image. Pour résister aux tentations sous-régionales, il est nécessaire que la Wallonie renforce sa propre identité aux yeux des Wallons eux-mêmes. Malheureusement, elle ne dispose pas directement des leviers culturels pour le faire de manière totalement autonome. Ces outils sont, en effet, logés dans les compétences de la Communauté française : enseignement, culture, médias, sports... Pour la FGTB*

² Avec un léger décalage chronologique, ce transfert s'est opéré pour la Communauté germanophone par la loi du 18 juillet 1990 modifiant la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone.

wallonne, en attendant de disposer de ces compétences, la Région doit être plus attentive encore aux politiques menées depuis la Communauté. »

Dans ce document, l'organisation syndicale revendique la « *création d'un réseau unique, public et pluraliste, c'est-à-dire respectueux des convictions philosophiques démocratiques et garant d'un enseignement non marchandisé* ».

Dans l'attente de la régionalisation des compétences de la Communauté revendiquée depuis 1990, une partie de la gestion de l'enseignement peut d'ores et déjà l'être en fonction de priorités liées aux constats opérés à Bruxelles et en Wallonie.

Cette régionalisation transitoire doit être programmée dans une démarche empreinte de pragmatisme et en fonction de deux fils conducteurs :

1. Les spécificités des deux Régions : les constats diffèrent, les besoins aussi (notamment en ce qui concerne la maîtrise de la langue de l'enseignement, l'apprentissage des langues étrangères, l'accueil des primo-arrivants, l'enseignement qualifiant, la recherche...).
2. Le souci de maintenir des solidarités entre les deux Régions : il s'agit ainsi de maintenir un « chapeau bi-régional » assurant l'unicité et la mobilité des enseignants et des étudiants entre les Régions.

La coupole bi-régionale serait, dans ce schéma, compétente pour :

- les questions statutaires et/ou de nature à maintenir l'égalité de traitement ;
- les questions barémiques ;
- le subventionnement vers les Régions ;
- les normes (tronc commun, diplomation...) ;
- le « référentiel » (le « Service francophone Métiers et Qualifications »).

Les Régions resteraient ou deviendraient, elles, compétentes :

- en tant que pouvoir organisateur de l'ex-réseau de la Communauté française ;
- pour la gestion du subventionnement des pouvoirs organisateurs communaux, provinciaux et libres ;
- pour la tutelle de contrôle des pouvoirs organisateurs subventionnés ;
- pour l'offre d'enseignement, la programmation ;
- pour l'équipement ;
- pour la gestion des bâtiments scolaires (en ce compris leur propriété !) ;
- pour les transports scolaires ;
- pour la recherche.

Concrètement, dans le cadre constitutionnel actuel, la Communauté répartirait, comme aujourd'hui déjà, le subventionnement des écoles sur base du nombre d'élèves, mais cette fois en direction des Régions.

La Région wallonne et la Région de Bruxelles Capitale deviendraient ainsi les pouvoirs « subventionnant » pour tous les établissements en plus d'être les pouvoirs organisateurs

pour les écoles de l'ex-réseau de la Communauté (complété des réseaux communaux et provinciaux).

Les modalités de la régionalisation de l'enseignement supérieur seront réfléchies dans un second temps.

isabelle.michel@cepag.be